

Autun, le 14 septembre 2020



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le Proviseur

Aux

Parents d'élèves du Lycée Bonaparte

Objet :

Election des représentants des parents d'élèves au Conseil  
d'Administration du Lycée

**Pôle général**  
Place du Champ de Mars  
B.P. 67  
71402 AUTUN CEDEX  
☎ 03 85 86 52 45  
📠 03 85 86 52 54

**Pôle Technologique et  
professionnel**  
18 rue Paul Cazin  
71403 AUTUN Cedex  
☎ 03 85 86 52 55  
📠 03 85 86 52 64

**Le Proviseur  
Bruno COLIN**

@ [0710001R@ac-dijon.fr](mailto:0710001R@ac-dijon.fr)

<http://lyceebonaparteautun.fr/>

Je vous prie de bien vouloir noter que l'élection de vos représentants au  
Conseil d'Administration du lycée aura lieu dans l'établissement :

**Le Vendredi 09 Octobre 2020**

Références : Décret 85-924 du 30.08.85

Circulaire du 30 août 1985 - B.O. n° 30 du 5 septembre 1985, modifiée par le décret  
n° 90.978 du 31 octobre 1990. et par circulaire n° 2000-083 du 9/06/2000.

Note de service n°2008-101 du 25.07.2008.

Le Conseil d'Administration du lycée composé de 30 membres est tripartite, il comprend  
entre autres : 5 représentants des parents d'élèves.

1°) **Scrutin** : les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la  
représentation proportionnelle et au plus fort reste.

2°) **Listes électorales** : font partie de ce Collège électoral tous les parents d'élèves non  
déchus de leurs droits.

3°) **Listes des candidats** : les déclarations de candidature signées par les candidats  
doivent être remises au chef d'établissement **dix jours francs avant l'ouverture du  
scrutin.**

Les listes de candidats se présentent sous forme de listes uniques de noms sans  
mention de qualité "titulaires" ou "suppléants". Une liste de candidats peut comporter au  
plus un nombre de noms égal au double du nombre des sièges à pourvoir et en tout état de  
cause au moins deux noms.

Les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste. Dans la mesure du  
possible, il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires.

4°) **Modalités de l'élection** : le panachage et la radiation ne sont pas autorisés. Le vote  
par correspondance est autorisé suivant les formes habituelles.

Je vous invite à vous concerter afin de présenter une ou plusieurs listes de candidats en  
tenant compte du **calendrier suivant** :

\* dépôt des listes de candidats au secrétariat **au plus tard le LUNDI 28 SEPTEMBRE à  
8h00.**

\* **date du vote : Vendredi 09 Octobre 2020.**

\* **dépouillement : Vendredi 09 Octobre 2020.**

Une fois les listes constituées et affichées, je réunirai les candidats afin d'organiser la  
présence de scrutateurs pour le dépouillement.

Bien cordialement,

Le Proviseur

B.Colin.